

Commune de VAUX-SUR-SOMME

109 rue du Calvaire

03 22 96 04 45

mairie.vaux-sur-somme@wanadoo.fr

VAUX SUR SOMME

Séance du 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 février, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et est présidé par le Maire Philippe GOSSELIN.

ÉTAIENT PRÉSENT(e(s)) : Messieurs BEAUDHUIN Jean-François, DELAMARE Florent, GOSSELIN Philippe, MARQUANT Guy, MARTIN Philippe, MUCHA Jacques et Mesdames BRIANCHON Sylvie et PIQUET Mélanie.

Absente : Madame MEHAY Aline.

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUDHUIN Jean-François.

DEBUT DE LA SEANCE A 18H15

Approbation du PV de la séance précédente

1. D01.2026 – Demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme – Travaux d'effacement de réseaux (annule et remplace D35.2025) :

M. le Maire explique au conseil que la CCVS a accepté la demande de fonds de concours de la commune au titre de l'année 2025 mais a demandé que la délibération D35.2025 soit remplacée par la délibération suivante :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Somme, pour le projet d'effacement de réseaux.

Le montant des travaux s'élève à 91 000.00 € HT (hors MOE) pour un reste à charge de 24 190 € HT, ce qui donne le plan de financement suivant :

Part autre subvention (hors MOE) : FDE	
- Réseau électrique BTAS	58 000.00 €
- Réseau d'éclairage public	3 610.00 €
- Télécommunication	5 200.00 €
Reste à charge commune avant déduction du fonds de concours : 24 190.00 € HT	
Reste à charge commune après déduction du fonds de concours :	13 304.50 €
Part CCVS (limitée à 40 000 €) :	10 885.50 €
Enfouissement de réseaux : 30 % du reste à charge HT des communes :	
TOTAL	91 000.00 €

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré. A l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour le projet d'effacement de réseaux.
- Autorise le Maire à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et signer les conventions correspondantes.

08 Votes POUR

2. D02.2026 – Fongibilité des crédits :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

08 Votes POUR

3. D03.2026 – Créances admises en non-valeur inférieures à 100€ :

→ *Délibération relative aux délégations consenties au Maire.*

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur les créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et précise les motifs ayant présidé cette admission.

Il tient par ailleurs à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentées au comptable public.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 entériné par art.D.2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe depuis peu, le nouveau seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100€.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de confier à M. le Maire la présente délégation pour la durée de son mandat et fixe le seuil à 100 €.

08 Votes POUR

4. D04.2026 – Taux de dépréciation des créances douteuses :

Sur proposition de la Trésorerie d'Albert,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui y sont rattachés.

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et ceux à venir, sur le budget principal de la Commune, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Année N-2 : Taux : 50%
- Années N-3 et antérieurs : Taux : 100%

Et d'inscrire les crédits correspondants, chaque année, à l'article 681« Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal :

- Adopte le régime des provisions pour créances douteuses tel qu'il est détaillé ci-dessus.
- Ouvrir les crédits nécessaires à l'article 681 pour les exercices 2026 et suivants.

08 Votes POUR

5. D05.2026 – Acceptation de dons :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter et à encaisser les dons non grevés d'affectation spéciale pour 2026, dans la limite de 1600 euros.

08 Votes POUR

6. D06.2026 – Avenant au contrat de location n°3 Impasse du Canal :

Monsieur le maire explique :

A la demande des locataires actuels (MM. CHOVAUX Michel et Frédéric, père et fils), le terrain a été remesuré. En effet, par accord avec l'ancien locataire du n°2, MM. Chovaux occupent une petite surface de terrain supplémentaire, il convient donc de régulariser cette situation.

Après mesures, il apparaît que la surface utilisée fait 51m² de plus que celle indiquée dans le contrat de location en vigueur. Le loyer annuel sera donc calculé sur cette base et non sur les 200m² indiqués antérieurement. Cet avenant est applicable dès le loyer 2026.

L'article 1 du contrat de location de la parcelle n°3 Impasse du Canal, signé le 30.10.2023, en vigueur depuis le 01.01.2024 est modifié comme suit :

« Article 1 : Dans le terrain communal [...], la parcelle n° 3 d'une superficie approximative de **251** m² ».

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tous documents liés à cet avenant.

08 Votes POUR

1. Questions diverses :

- 🚩 M. et Mme Séverin (parents de M. Séverin Benjamin, locataire du terrain sis 15 Impasse du Canal) occupent, à ce jour, toujours l'HLL présent sur le terrain. Le locataire en titre a été notifié par LRAR en avril 2025 que son contrat de location ne serait pas reconduit en 2026, car malgré les différentes mises en demeure qui lui ont été adressées (pour non-respect du contrat de location : dates d'occupation, usage de la construction en résidence principale), aucun changement n'a été constaté. Le terrain aurait dû être débarrassé au 01.01.2026. Un courrier va être adressé au locataire pour lui indiquer que le terrain devra être vide au 01.04.2026 (fin de la trêve hivernale). Un conseil juridique va également être demandé pour suivre cette affaire dans le cas où le terrain ne serait pas vidé à cette date (éventuellement pour étudier la faisabilité de mettre en place un forfait d'astreinte quotidienne pour chaque jour d'occupation illégale).

- 🚩 Répartition des tours de garde pour la tenue du bureau le 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Séance du 09 février 2026

Signature du Maire et du secrétaire de séance

Mr GOSSELIN Philippe, Maire	M. BEAUDHUIN J-François
	